



NOTE AUX FAMILLES

BOURSES DE COLLEGE 2023-2024

Dispositions pour cette rentrée scolaire 2023/2024 :

Vous pouvez effectuer votre demande de bourse de collège au choix :

- soit par Internet ;
- soit sur dossier papier (imprimé à demander au service gestion du collège).

Campagne ouverte jusqu'au 19/10/2023 dernier délai.

Attention délai recommandé pour la saisie de votre dossier sur Internet ou pour le dépôt au service gestion du collège de votre dossier papier et des pièces justificatives le VENDREDI 13 OCTOBRE 2023, le collège devant suite à votre saisie Internet ou dépôt de dossier papier instruire dans un second temps celui-ci.

Pour les dossiers de bourse déposés par Internet, vous trouverez ci-joint une notice intitulée « Comment demander une bourse de collège ? » par laquelle vous est notamment indiquée l'adresse du site sur lequel vous devrez remplir votre demande de bourse avec votre compte Educonnect ou directement sur FranceConnect : <https://teleservices.education.gouv.fr>.

A toutes fins utiles vous pouvez vous connecter à la page d'information de référence de demande de bourse de collège suivante : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>
Cette page vous propose notamment un accès direct au simulateur de bourse de collège.

Egalement à votre disposition, un tutoriel vidéo réalisé par le Ministère est disponible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=SlxVf5ezmwQ>

Si vous avez besoin d'aide pour vous connecter par Internet, une plate-forme d'assistance nationale est mise à votre disposition par téléphone (0 809 54 06 06) du lundi au vendredi de 08h00 à 20h00 et samedi de 08h00 à 12h00, ou en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr.

Votre attention est appelée sur le fait que vous devrez renseigner les données figurant sur votre avis d'imposition 2023 (sur les revenus perçus en 2022). Même si vos revenus sont nuls ou que vous ne payez pas d'impôt, le numéro fiscal qui figure sur l'avis d'imposition est nécessaire pour la demande de bourse. Vos enfants doivent impérativement être déclarés à votre charge et donc figurer sur votre avis d'imposition 2023.

Le collège Schuman organise à l'attention des familles qui en auraient besoin des permanences d'aide à la saisie de leur dossier de demande de bourse, permanences assurées par Mme PINTO, assistante sociale.

Plusieurs permanences seront assurées par Mme PINTO.

Si vous souhaitez rencontrer Mme PINTO, nous vous recommandons vivement de prévenir le collège par téléphone (Tel : 03.85.22.98.98.) afin que vous puissiez être reçu dans les meilleures conditions possibles. A cette fin, un jour et une heure de rendez-vous vous seront alors proposés.

Vous pouvez également vous présenter au service gestion du collège qui vous accueillera et vous aidera dans vos démarches.

Pour les élèves demi-pensionnaires, le montant de la bourse sera automatiquement déduit de la facture trimestrielle des frais de demi-pension sauf pour les parents séparés pour lesquels l'un des parents détiendrait la responsabilité du parent « qui paie les frais de demi-pension » et l'autre parent qui détiendrait la responsabilité du parent « qui perçoit les aides ». Dans ce cas, si le parent bénéficiaire de la bourse veut s'opposer à la déductibilité de la bourse des frais de demi-pension il devra alors impérativement en faire la demande par écrit au collège dans les plus brefs délais.

Pour les élèves externes, la bourse sera versée directement à la famille en fin de trimestre. Dans ce cas fournir obligatoirement et sans délai un relevé d'identité bancaire impérativement au prénom et nom du demandeur de la bourse.

Le Principal,
Samuel ROBARDET

